

Restructuration Urbaine du Cœur Historique – Autorisation de renouveler les arrêtés de subventions accordés dans le cadre des aides aux logements conventionnés, aux logements intermédiaires et au ravalement pour l'immeuble sis 47/61 Grande rue

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par arrêtés municipaux du 12 février 2007, la ville de Dieppe accordait les subventions dans le cadre des aides aux logements conventionnés, aux logements intermédiaires et au ravalement pour l'immeuble sis 47 / 61 Grande Rue.

Vu :

- la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2000 relative aux barèmes et conditions d'octroi des subventions ville de Dieppe,
- la délibération modificative du Conseil Municipal du 30 avril 2002 relative aux barèmes et conditions d'octroi des subventions Ville de Dieppe,
- la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2002, concernant le renouvellement urbain avec volet insalubrité du cœur historique de Dieppe et autorisant le Maire à signer la Convention quadripartite,
- la Convention Quadripartite en date du 8 octobre 2003 signée entre l'Etat, l'ANAH, le Département et la Ville de Dieppe,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2004 modifiant conditions de versement des subventions allouées par la Ville de Dieppe dans le cadre de l'OPAH « cœur historique », et portant à trois ans, à compter de la date de notification de la décision d'octroi, le délai de réalisation des travaux,
- l'avis de la commission CLAH du 12 décembre 2007,
- la Convention Quadripartite en date du 10 septembre 2009 signée entre Dieppe Maritime en qualité de délégataire des aides à la pierre, le Département, la caisse d'allocations familiales de Dieppe et la Ville de Dieppe,
- l'arrêté de subvention n° 47 du 12 février 2007 relatif aux aides aux logements intermédiaires,
- l'arrêté de subvention n° 48 du 12 février 2007 relatif aux aides aux logements conventionnés,
- l'arrêté de subvention n° 49 du 12 février 2007 relatif aux aides au ravalement,
- le courrier de la SEMAD du 15 juillet 2010.

Considérant que :

- l'article 3 de ces arrêtés prévoit que le versement pourra être effectué en totalité au vu des copies des factures dûment acquittées, ou au vu

d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné d'une attestation de la bonne exécution des travaux, certifiée par la SEMAD,

- l'article 4 de ces arrêtés précise qu'aucun versement de la subvention ne pourra être exigé au delà d'un délai de 3 ans après la date de notification, date à laquelle l'arrêté sera caduc,

- la SEMAD dans un courrier en date du 15 juillet 2010 expose qu'en raison des difficultés rencontrées par le propriétaire lors du chantier de réhabilitation de l'immeuble, notamment le dépôt de bilan de l'entreprise qui réalisait les travaux, l'AFUL du Haut Pas, n'a pas pu fournir les justificatifs nécessaires aux versements des subventions avant le 23 février 2010 date de fin de validité des arrêtés (soit 3 ans après la date de notification du 23 février 2007),

- dans un projet de cette importance, les subventions de la ville sont essentielles pour les propriétaires,

- la SEMAD demande à la ville de bien vouloir prendre au regard de ces circonstances exceptionnelles de nouveaux arrêtés de subventions pour les aides aux logements conventionnés, aux logements intermédiaires et au ravalement afin de procéder aux versements de ces subventions.

L'avis de la commission n° 6 réunie le 14 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, compte tenu de ces difficultés, le versement de ces subventions telles qu'elles avaient été prévues par les arrêtés initiaux au regard de la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2004. Dans ce cas, trois nouveaux arrêtés seront pris dans le cadre des aides aux logements conventionnés, aux logements intermédiaires et au ravalement pour l'immeuble sis 47 / 61 Grande Rue.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--